



PROSPECTUS D'EMISSION AU PUBLIC

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du FCP «HELION ACTIONS DÉFENSIF»
et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

**Le présent document, ainsi que le règlement intérieur du fonds, contiennent des informations importantes et
devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement**

HELION ACTIONS DÉFENSIF

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/juillet/2001 Publié au JORT du 15 /avril/2002

Agrément du CMF N°40-2010 du 03 novembre 2010

Montant initial:	100 000 DINARS DIVISÉS EN 1 000 PARTS DE 100 DINARS CHACUNE
GESTIONNAIRE:	HELION CAPITAL
DEPOSITAIRE:	BIAT
DISTRIBUTEUR:	HELION CAPITAL

Responsable de l'information:

Monsieur Anis AYACHI

Qualité : Directeur Général-Hélon Capital

Téléphone : 71 283 241 / Fax : 71 283 245

Adresse : 17, Rue du Liberia - 1002 Tunis

Visa du CMF N° 10 - 0 7 2 1 en date du 29 NOV. 2010

donné en application de l'article 2 de la loi N° 94.117 du 14.11.94

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée





I. PRESENTATION DU FCP

I.1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
I.2	MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
I.3	COMMISSAIRE AUX COMPTES	4

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1	CATEGORIE DU FONDS	5
II.2	ORIENTATIONS DES PLACEMENTS	5
II.3	DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	5
II.4	DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.5	LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
II.6	PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	6
II.7	LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
II.8	DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	7

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP HELION ACTIONS DEFENSIF

III.1	DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	7
III.2	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	7
III.3	CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
III.4	FRAIS A LA CHARGE DU FCP	9
III.5	DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
III.6	INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	9

IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

IV.1	MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION D'HELION CAPITAL	10
IV.2	PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	10
IV.3	MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	10
IV.4	MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	10
IV.5	PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE	12
IV.6	MODALITES DE RECEPTION DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	12
IV.7	MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	12
IV.8	DELAIS DE REGLEMENTS	12
IV.9	MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	12
IV.10	ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS (SI DIFFERENTS DU DEPOSITAIRE)	12

V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1	ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	13
V.2	ATTESTATION ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	13
V.3	POLITIQUE D'INFORMATION	13





I. PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination:	HELION ACTIONS DÉFENSIF
Forme juridique:	Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie:	Mixte
Objet social:	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable :	Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24/Juillet/2001
Siège social:	17, Rue du Liberia - 1002 Tunis
Montant initial:	100 000 Dinars divisés en 1 000 parts de 100 Dinars chacune
Agrément	Agrément CMF N° 40-2010 du 03 novembre 2010
Durée:	99 ans à compter de la date d'ouverture au public
Promoteurs:	Hélion Capital (17, Rue du Liberia- 1002 Tunis) et la BIAT (70/72, Av Habib Bourguiba - BP 520 - 1080 Tunis)
Gestionnaire:	Hélion Capital
Distributeur:	Hélion Capital
Dépositaire:	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
Commissaire aux comptes:	FINOR
Ouverture au public:	Dès la mise à disposition du public du prospectus d'émission visé par le CMF

I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire. Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts, et de réduction par le rachat de ses parts. Les variations du montant initial s'effectuent conformément à l'article 15 du code des OPC.

I.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES

FINOR inscrit à l'ordre des experts comptables de Tunisie, a été désigné pour une durée de 3 ans. Adresse : Immeuble International City Center – Centre urbain nord de Tunis – 1003 Tunis



II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

HELION ACTIONS DÉFENSIF est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de type mixte.

II.2 ORIENTATION DES PLACEMENTS

HELION ACTIONS DÉFENSIF vise à surperformer à long terme l'indice de capitalisation de la bourse de Tunis (le Tunindex) sur son exposition en actions; tout en tenant compte de la législation applicable en matière d'OPC. Par conséquent ses actifs comprendront:

- Entre 0% et 40% d'actions cotées en bourse (y compris le marché alternatif),
- Entre 5% et 80% d'emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émission par APE, de bons du trésor assimilables,
- Entre 0% et 30% de BTCT,
- Un maximum de 5% d'OPCVM et
- Un minimum de 20% de liquidités et quasi liquidités.

Conformément à l'article 2 du Décret N°2001-2278 du 25 septembre 2001, le fonds dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date de constitution pour justifier de l'emploi de son actif selon les proportions indiquées ci-dessus.

Le FCP sera géré de manière à assurer, autant que possible, à ses porteurs de parts les conditions de rentabilité, de liquidité et de sécurité.

II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes dès la mise à la disposition du public du prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier (CMF).

II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée hebdomadairement:

- Le jeudi à 17h00 en période de double séance,
- Le jeudi à 14h00 en période de séance unique et de ramadan.

La valeur liquidative est calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation. Dans le cas où le jeudi est férié, la VL sera calculée le jour de bourse qui précède.

La détermination de l'actif net ainsi que la valorisation des titres en portefeuille sera effectuée conformément aux normes comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999 portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :





Evaluation des actions

Actions admises à la cote : ces actions sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations ayant fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente sont évaluées à leur valeur de marché.

Les obligations n'ayant pas fait l'objet depuis leur acquisition de transactions ou de cotations à un prix différent sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à leur valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée, les obligations sont évaluées à leur valeur actuarielle.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêt à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée de manière hebdomadaire, sauf dans le cas d'impossibilité légale, auprès des distributeurs. Elle fera l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier (CMF) et sera publiée au siège de Hélion Capital.

II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à celui la valeur liquidative. (pas de droits d'entrée)

Le prix de rachat est égal à celui de la valeur liquidative minoré d'un droit de sortie qui se détaille comme suit :

- ➔ 0.5% si le rachat des parts a lieu avant 6 mois à compter de la date de souscription



Il est à préciser que ces droits de sorties ont pour objectif de préserver la stabilité de l'actif du fonds et sont acquis au fonds.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres.

Cas d'exonération

- Si l'ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur effectuée sur la base de la même valeur liquidative, et portant sur un nombre de parts supérieur ou égal au nombre de parts rachetées
- Si le solde des rachats présentés le même jour est inférieur ou égal au solde des souscriptions enregistrées par les distributeurs sur la base de la même valeur liquidative.

II.7 LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent quotidiennement avant 16h00 auprès des guichets de Hélion Capital ou de tout autre établissement lié au gestionnaire par une convention de distribution agréée par le CMF, sur la base de la prochaine valeur liquidative hebdomadaire qui sera publiée (VL inconnue).

Les souscriptions et les rachats sont ouverts tous les jours ouvrables sur la base d'une valeur liquidative inconnue :

- De 8h30 à 16h00 en période de double séance
- De 8h30 à 13h00 en période de séance unique et de ramadan

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

7

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP HELION ACTIONS DÉFENSIF

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial du FCP est de 100 000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.





III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

La souscription est constatée par un bulletin de souscription auprès des guichets de Héliion Capital ou de tout autre établissement lié au gestionnaire par une convention de distribution agréée par le CMF. Le bulletin est soit remis directement, soit expédié par tout moyen reconnu en matière de preuve avant 16h00. La souscription doit être intégralement libérée le jour de calcul de la valeur liquidative.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5 000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10/12/2003 relative aux soutiens des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire.

La propriété des parts de copropriété du FCP est matérialisée par les avis d'opéré d'ordres de souscription délivrés par le gestionnaire lors de chaque souscription dans les cinq (5) jours de bourse qui suivent l'opération.

Le rachat est constaté par un bulletin de rachat délivré auprès des guichets de Héliion Capital ou de tout autre établissement lié au gestionnaire par une convention de distribution agréée par le CMF. Le bulletin est soit remis directement, soit expédié par tout moyen reconnu en matière de preuve.

Le gestionnaire adresse aux porteurs de parts dans les cinq (5) jours de bourse qui suivent l'opération de rachat, un avis d'opéré indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative appliquée.

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de publication de la VL hebdomadaire.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- ➔ Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- ➔ Si l'intérêt des porteurs le commande
- ➔ Si le montant du capital atteint le minimum prévu de 50 000 dinars.

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession dans des conditions normales de titres contenus dans le portefeuille du Fonds, le gestionnaire du Fonds peut suspendre provisoirement les opérations de rachat et ce dans le but de préserver les intérêts des propriétaires des parts.

La décision de suspension doit être précédée d'un avis conforme du Commissaire aux Comptes. Elle est immédiatement notifiée au CMF. Les porteurs de parts sont avisés sans délai par une annonce dans deux quotidiens de la Place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des rachats et des souscriptions.



La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire (Hélion Capital), la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de transactions boursières revenant à la BVMT et les taxes y afférents, tout frais justifiable revenant au CMF, la BVMT, la STICODEVAM ou défini par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net. Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les dividendes sont distribués annuellement et mis en paiement auprès des guichets de la société de gestion (Hélion Capital). La mise en paiement des dividendes aura lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les copropriétaires et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La publication de la valeur liquidative.
- Le règlement intérieur, le prospectus et les rapports annuels d'activité du FCP, qui seront disponibles en quantités suffisantes au siège des distributeurs et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels qui seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de l'exercice.
- Un relevé actuel de ses parts en dépôt, qui peut être demandé à tout moment par les porteurs de parts auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.





IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE HELION CAPITAL

En vue de concrétiser les orientations de placement, les porteurs de parts fondateurs délègueront la gestion du FCP HELION ACTIONS DÉFENSIF à HELION CAPITAL, société de gestion agréée par le CMF. Le FCP sera investi selon le processus suivant:

1ère étape : Le Comité d'Investissement (CI) de Hélion Capital est l'organe de décision de la politique générale de gestion. Sur la base des différentes propositions d'investissement faites par le gérant et en se basant principalement sur l'analyse fondamentale, ce comité décidera de l'allocation type à appliquer à ce fonds qui a pour vocation d'adopter une gestion active et dynamique en vue de surperformer à long terme le Tunindex sur son exposition actions.

2ème étape : A partir des orientations de placement, et de la politique générale telle que décidée par le CI, le gérant du FCP procédera aux allocations concrètes d'actifs.

Le Comité d'Investissement est composé de deux représentants de Hélion Capital : Messieurs Anis Ayachi et Hédi Ben Chérif. Il se réunit au minimum une fois par mois et il pourra être étendu à d'autres compétences.

IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mise en œuvre de la politique d'investissement telle qu'arrêtée par le Comité d'Investissement est confiée à Hélion Capital.

Le gestionnaire (Hélion Capital) agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

La gestion administrative et comptable du FCP (y compris le calcul de la Valeur Liquidative) seront assurés par Hélion Capital.

IV.3 MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment:

- ➔ La présence de collaborateurs compétents
- ➔ L'existence de moyens techniques suffisants
- ➔ Une organisation interne adéquate.

IV.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 1,55% H.T des actifs gérés, calculée quotidiennement.

La rémunération des services de la gestion décomptée quotidiennement sera réglée mensuellement.

En plus de ces frais fixes il existe une commission de surperformance qui vise à rémunérer la société de gestion dès que le FCP dépasse ses objectifs. Cette commission sera facturée au FCP si la performance est positive. Elle est de 20% HT de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et le cinquième (20%) de la performance de l'indice Tunindex.

Méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle du benchmark (le cinquième de la performance du Tunindex) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. Un abonnement ou, le cas échéant, une reprise d'abonnement en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

Cet abonnement est calculé à chaque valeur liquidative (VL) et s'applique à la totalité des parts existantes dans l'OPCVM au moment de son calcul. Elle est fonction de la performance par rapport à la VL de référence. Lorsque le fonds enregistre une surperformance, des frais de gestion variables calculés sur la dernière valeur liquidative sont versés annuellement à la société de gestion.

Les calculs utilisés conduisent à la formule suivante :

(VL brute du jour - VL de référence) x (taux de frais variables) x (nombre de titres en circulation).

Illustration :

Il s'agit de calculer tous les jours un actif référence qui enregistre les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel et d'indexer cet actif référence à la performance du benchmark (le cinquième de la performance du Tunindex). Ensuite nous calculons la différence entre l'actif net du FCP et l'actif référence, si cette différence est positive cela signifie que le FCP dépasse son objectif et nous prélevons 20% HT de cette surperformance.

Ces frais, en cas de surperformance, sont prélevés une fois par an, après clôture de l'exercice et audit des comptes de l'OPCVM par le CAC.

Date VL	nb de parts souscrites	nb de parts rachetées	nb de parts ap S/R	VL	Actif Net FCP av. abonnement fr.gest.var	Tunindex	20 % Tunindex	Actif référence Ap. S/R	Dotaton / Reprise abonnement jour
02/09/2010	-	-	1 000	100.000	100 000.000	5 402.16	-	100 000.000	0.000
08/09/2010	-	-	1 000	100.046	100 046.000	5 400.21	-0.01%	99 992.781	12.560
16/09/2010	10		1 010	98.354	99 337.560	5 519.26	0.44%	101 438.398	-12.560
23/09/2010	-	15	995	99.925	99 425.000	5 542.22	0.08%	100 015.030	0.000

(S/R : Souscriptions Rachats)





La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

Sont exclus des charges supportées par le Gestionnaire : la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de transaction revenant à la BVMT et les taxes y afférents, tout frais justifiable revenant au CMF, la BVMT, la STICODEVAM ou défini par une loi, un décret, ou un arrêté.

IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt conclue entre Héliion Capital et la BIAT.

Le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs
- Le contrôle de la régularité des décisions du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert auprès de la BIAT. Il en est de même pour toutes les opérations financières du FCP.

La conservation des titres et des fonds du FCP est assurée par le même établissement bancaire, la BIAT. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres sera délivrée annuellement conformément aux dispositions de la norme comptable des OPC.

IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS

Les souscriptions et les rachats parvenus tout au long de la semaine aux guichets de Héliion Capital ou de tout autre établissement lié au gestionnaire par une convention de distribution agréée par le CMF, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative publiée le jeudi suivant (VL inconnue).

IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

IV.8 DELAIS DE REGLEMENTS

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour au siège du gestionnaire.

Le paiement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à partir du calcul de la VL hebdomadaire de sortie.

IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 1 000DT (HT) par an. Ces commissions seront prélevées quotidiennement sur l'actif net du fonds.

IV.10 ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS (SI DIFFERENTS DU DEPOSITAIRE)

Les souscriptions et les rachats de parts du FCP Héliion Actions Défensif se feront auprès des guichets de Héliion Capital ou de tout autre établissement lié au gestionnaire par une convention de distribution agréée par le CMF.



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Anis AYACHI
Directeur Général de Hélion Capital

Monsieur Slaheddine LADJIMI
Directeur Général de la BIAT

Société Hélion Capital S.A
17, Rue du Liberia
1002 Tunis
M.F : 1161889 E / A / M / 000



V.2 ATTESTATION ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Le Commissaire aux Comptes
FINOR

Adresse : Immeuble International City Center, Centre urbain Nord, 1003, Tunis

13



V.3 POLITIQUE D'INFORMATION

Monsieur Anis AYACHI
Qualité : Directeur Général – Hélion Capital
Téléphone : 71 283 241 / Fax : 71 283 245
Adresse : 17, Rue du Liberia- 1002 Tunis

Conseil du Marché Financier
No. ~~10~~ - 0721 du 29 NOV 2010
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI